



Cautiion annuelle

Vous pouvez verser à l'association **GRATILIB** une caution annuelle (ex. 100€) qui vous permet d'emprunter durant l'année en cours (ex. pour 100€) sans devoir payer à chaque fois.

Vous pourrez récupérer la *caution annuelle restante* (caution annuelle moins les pénalités cumulées) au mois de décembre.

Vous pouvez aussi demander le renouvellement de l'abonnement, sans caution supplémentaire, avant le 31 décembre de chaque année en cours à partir de novembre.

Si la demande n'est pas faite dans les délais, la caution annuelle est conservée par l'association.